

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

Présents : MM. Eric THIEBAUT, Président
Vincent LOISEAU, Véronique DAMEE, Bernard PAGET, Bourgmestres
Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Jacquy
DETRAIN, Yvon BROGNIEZ, Patrick POLI, Jean-Marc LEBLANC, Fernand STIEVENART,
Jean KOBEL, Emile MARTIN, Eric THOMAS, Nathalie WATTIER, Jean-Pierre LANDRAIN,
Christine GRECO, Conseillers
Frédéric CARTON, Chef de corps f.f.
Martine BOSCH, Secrétaire

Excusés : Isabelle FLEURQUIN, Yüksel ELMAS

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 20 septembre 2017

L'ordre du jour comporte 33 points.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 15 ET 29 MAI 2017

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, les procès-verbaux des séances des 15 et 19 mai 2017 seront approuvés.

2. NOMBRE DE VOIX ATTRIBUE AUX MEMBRES DU COLLEGE DE POLICE - APPROBATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police qui stipule que :

- le nombre total de voix à l'intérieur du collège de police se monte à 100 ;
- la dotation policière minimale de la commune, multipliée par 100, est divisée par le total des dotations policières de toutes les communes faisant partie de la zone de police ;
- le nombre de voix dont dispose un bourgmestre au collège de police est indiqué par le nombre entier du quotient ainsi obtenu par la commune ;
- les voix éventuellement restantes au terme de cette division sont attribuées en ordre décroissant aux bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Considérant que la répartition des voix au sein du collège de police doit être revue annuellement ;

Considérant qu'à défaut de compte zonal 2015 clôturé et approuvé par l'autorité de tutelle, la répartition des voix sera revue sur base de la contribution financière de chacune des communes à la zone de police telle que définie dans le dernier compte communal approuvé par l'autorité ;

Considérant que les derniers comptes annuels approuvés fixent les dotations communales suivantes :

- Dour : 1.922.747,09 € - compte annuel exercice 2016
- Hensies : 643.362,83 € - compte annuel exercice 2015
- Honnelles : 462.815,20 € - compte annuel exercice 2015
- Quiévrain : 726.259,53 € - compte annuel exercice 2014 ;

Vu les résultats de l'application de la méthode de calcul décrite ci-avant :

- Dour : $\frac{1.922.747,09 \times 100}{3.755.184,65} = 51,20$
- Hensies : $\frac{643.362,83 \times 100}{3.755.184,65} = 17,13$
- Honnelles : $\frac{462.815,20 \times 100}{3.755.184,65} = 12,32$
- Quiévrain : $\frac{726.259,53 \times 100}{3.755.184,65} = 19,34$

soit un nombre entier de 51 pour Dour, 17 pour Hensies, 12 pour Honnelles et 19 pour Quiévrain ;

Considérant que la somme des nombres entiers donne un total de 99 voix, la voix restante est attribuée à la commune ayant la décimale du quotient la plus élevée, soit Quiévrain ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la répartition des voix suivantes :

- Dour : 51 voix
- Hensies : 17 voix
- Honnelles : 12 voix
- Quiévrain : 20 voix.

3. MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU COMMISSARIAT DE BELLE-VUE – MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT

Le Conseil de police corrige sa décision du 07 novembre 2016. Le marché sous rubrique est financé par prélèvement sur le fonds de réserve et non par emprunt.

4. BUDGET 2017 – APPROBATION - INFORMATION

La délibération du 15 mai 2017 par laquelle le Conseil de la zone de police arrête le budget pour l'exercice 2017 est approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

5. MARCHÉ DE FOURNITURES – GASOIL DE CHAUFFAGE – MARCHÉ FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant que la zone de police devra se fournir en gasoil de chauffage en 2018 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-PETROL-083 pour la fourniture de gasoil de chauffage attribué à la S.A. Proxifuel, sise à 7181 Feluy, Zone Industrielle A ;

Considérant que ce marché prend fin le 31 mars 2018 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/125-03 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, la fourniture de gasoil de chauffage sera assurée par la S.A. Proxifuel, sise à 7181 Feluy, Zone Industrielle A, aux conditions du marché fédéral FORCMS-PETROL-083.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/125-03.

6. MARCHE DE FOURNITURES – CARBURANT POUR LE CHARROI – MARCHE FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant que la zone de police devra se fournir en carburant pour le charroi pour l'année 2018 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-PETROL-082 pour la fourniture de carburant au moyen de cartes magnétiques attribué à la S.A. Belgian Shell, sis à 1050 Bruxelles, avenue Fraiteur 15-23 ;

Considérant que ce marché prend fin le 31 octobre 2018 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/127-03 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, la fourniture de carburant pour le charroi sera assurée par la S.A. Belgian Shell, sise à 1050 Bruxelles, avenue Fraiteur 15-23, aux conditions du marché fédéral FORCMS-PETROL-082.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/127-03.

7. MARCHE DE FOURNITURES – PRODUITS D'HYGIENE DES TOILETTES – MARCHE FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-PTTP-104 pour la fourniture de papier toilette, essuie-mains, appareils distributeurs adaptés et produits destinés à l'hygiène des toilettes attribué à la S.A. Papyrus Belgium, sise à 1070 Bruxelles, Boulevard International 55 bte 33 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/125-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de papier toilette, essuie-mains, appareils distributeurs adaptés et produits destinés à l'hygiène des toilettes sera assurée par la S.A. Papyrus Belgium, sise à 1070 Bruxelles, Boulevard International 55 bte 33, aux conditions du marché fédéral FORCMS-PTTP-104.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/125-02.

8. MARCHE DE FOURNITURES – PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN – MARCHE FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-NET-085 pour la fourniture d'articles d'hygiène et d'entretien attribué à la S.A. Dumortier, sise à 2170 Merksem, Oostkaai n° 23a ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/125-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture d'articles d'hygiène et d'entretien sera assurée par la S.A. Dumortier, sise à 2170 Merksem, Oostkaai n° 23a, aux conditions du marché fédéral FORCMS-NET-085.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/125-02.

9. MARCHE DE FOURNITURES – CONSOMMABLES INFORMATIQUES – MARCHE FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Considérant que la zone de police doit régulièrement procéder à l'acquisition de consommables informatiques ;

Vu le marché fédéral FORCMS-AIT-F03 dont le lot n° 3 « consommables informatiques » a été attribué à la S.A. Systemat Belgium, sise à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431 E ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/123-13 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : La fourniture de consommables informatiques pour l'année 2018 sera assurée par la S.A. Systemat Belgium, sise à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 431 E, aux conditions du marché FORCMS-AIT-091-F03.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/123-13.

10. MARCHE DE FOURNITURES – FOURNITURES DE BUREAU – MARCHE FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures de bureau ;

Vu les marchés passés par le Service public fédéral Personnel & Organisation accessibles aux services de police, et plus particulièrement le marché FORCMS-FBBB-095 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, attribué à la S.A. Lyreco Belgium, sise à 2600 Berchem, Berchemstadionstraat 72 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/123-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, les fournitures de bureau seront achetées à la S.A. Lyreco Belgium, sise à 2600 Berchem, Berchemstadionstraat 72, aux conditions du marché FORCMS-FBBB-095.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/123-02.

11. MARCHE DE FOURNITURES – PAPIER – MARCHE FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de papier ;

Vu les marchés passés par le Service public fédéral Personnel & Organisation accessibles aux services de police, et plus particulièrement le marché FORCMS-PP-096, lots 1 et 3 relatifs à l'acquisition de papier A3 et A4, attribué à la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/123-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de papier sera assurée par la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33, aux conditions du marché FORCMS-PP-096.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/123-02.

12. MARCHE DE FOURNITURES – ENVELOPPES – MARCHE FEDERAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'enveloppes ;

Vu les marchés passés par le Service public fédéral Personnel & Organisation accessibles aux services de police, et plus particulièrement le marché FORCMS-PP-096, lot 2, relatif à l'acquisition d'enveloppes, attribué à la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/123-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture d'enveloppes sera assurée par la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33, aux conditions du marché FORCMS-PP-096-2.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/123-02.

13. MARCHE DE FOURNITURES – BANDES A SCELLER – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de bandes à sceller ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 198, et plus particulièrement le lot 2 pour l'acquisition de bandes à sceller, attribué à la société Cynerpro, sise à 9140 Temse, Haverheidelaan 13A ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33001/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de bandes à sceller sera assurée par la société Cynerpro, sise à 9140 Temse, Haverheidelaan 13A, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 198.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 33001/124-02.

14. MARCHE DE FOURNITURES – RUBANS DE BALISAGE – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de rubans de balisage ;

Vu l'accord-cadre DGS/DSA 2014 R3 014 relatif à l'acquisition de rubans de balisage au profit de la police intégrée, attribué à la S.A. Tape Service, sise à 7822 Ghislenghien, rue de la Villa Romaine 6 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33001/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de rubans de balisage sera assurée par la S.A. Tape Service, sise à 7822 Ghislenghien, rue de la Villa Romaine 6, aux conditions du contrat-cadre DGS/DSA 2014 R3 014.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 33001/124-02.

15. MARCHE DE FOURNITURES – TESTS D'IDENTIFICATION DE DROGUES – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de tests d'identification de drogues ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 192 relatif à l'acquisition de tests d'identification de drogues au profit de la police intégrée, attribué à la société MMC International, sise à 4816 KA Breda (Pays-Bas), Frankenthalerstraat 16-18 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33001/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de tests d'identification de drogues sera assurée par la société MMC International, sise à 4816 KA Breda (Pays-Bas), Frankenthalerstraat 16-18, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 192.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 33001/124-02.

16. MARCHE DE FOURNITURES – MUNITIONS 9 X 19 MM – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de munitions 9 x 19 mm ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 115 relatif à l'acquisition de munitions 9 x 19 mm au profit de la police intégrée attribué à la société Sellier & Bellot, sise en République Tchèque à 258 01 Vlasim, Lidicka 667 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33003/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de munitions 9 x 19 mm sera assurée par la société Sellier & Bellot, sise en République Tchèque, à 258 01 Vlasim, Lidicka 667, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 115.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 33003/124-02.

17. MARCHÉ DE FOURNITURES – MUNITIONS D'ENTRAÎNEMENT – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de munitions d'entraînement ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 256 relatif à l'acquisition de munitions d'entraînement au profit de la police intégrée attribué à la S.A. Grimard, sise à 4432 Alleur, avenue de l'Energie 9 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33003/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de munitions d'entraînement sera assurée par la S.A. Grimard, sise à 4432 Alleur, avenue de l'Energie 9, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 256.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 33003/124-02.

18. MARCHÉ DE FOURNITURES – SACS DE SAISIE EN PLASTIQUE – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de sacs de saisie en plastique ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 416, et plus particulièrement le lot 1 relatif à l'acquisition de sacs de saisie en plastique, attribué à la société Transposafe Systems Belgium, sise à 9240 Zele, Linderstraat 20 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33001/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de sacs de saisie en plastique sera assurée par la société Transposafe Systems Belgium, sise à 9240 Zele, Linderstraat 20, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 416.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 33001/124-02.

19. MARCHÉ DE FOURNITURES – SACS DE SAISIE EN PAPIER – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de sacs de saisie en papier ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 416, et plus particulièrement le lot 3 relatif à l'acquisition de sacs de saisie en papier, attribué à la SPRL Berckmans Packaging, sise à 1473 Glabais, chaussée de Bruxelles 46 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33001/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, la fourniture de sacs de saisie en papier sera assurée par la SPRL Berckmans Packaging, sise à 1473 Glabais, chaussée de Bruxelles 46, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 416.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 33001/124-02.

20. MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIEL INFORMATIQUE – MARCHES FÉDÉRAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation ainsi que les accords-cadres passés par la Direction des achats de la Police fédérale accessibles aux zones de police ;

Considérant que l'informaticien de la zone de police préconise l'acquisition du matériel suivant :

Type de matériel	Nom	Fournisseur	Marché	Prix unitaire HTVA	Nombre	Total HTVA
Licences Mercure (analyse téléphonie) + maintenance	Licence MercureV3 Réseau (accès concurrents) Rang 1-10 + Maintenance première année	OCKHAM SOLUTIONS	Accord-cadre 2015 R3 291	4000	2	8000
Ordinateurs portables	Lenovo L570 - avec Windows	Priminfo SA	FORCMS-PC-093-2	680,19	5	3400,95
Ordinateur portable	Lenovo P51s - avec Windows	Priminfo SA	FORCMS-PC-093-2	1436,19	1	1436,19
Ordinateur de bureau	M710S, I5-7400, 8GB, 256 GB, with DVD	Bechtle Direct NV	FORCMS-PC-093-1	481,06	8	3848,48
Ecran 28 pouces	PHILIPS 288P6LJEB	Priminfo SA	FORCMS-AIT-091-1	345,02	2	690,04
Ecran 24 pouces	241B7QUPEB	Priminfo SA	FORCMS-AIT-091-1	227,49	8	1819,92
Imprimante N/B	Ricoh SP 4510DN	Ricoh Belgium SA	FORCMS-COPY-090	416,47	5	2082,35
Tablette	FZ-G1R6031T3 - Panasonic Toughpad FZ-G1mk4	Vandenabeele NV	FORCMS-GSM-098	2311,36	1	2311,36
Appareil photo reflex	Canon EOS 1300D Reflex digitale camera zwart	Lyreco Belgium NV	FORCMS AIT-091 22.0	364,23	1	364,23

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – article 330/742-53 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. PRIMINFO, sise à 5380 Fernelmont, rue du Grand Champ 8, de :

- 5 PC portables Lenovo L570 avec Windows au prix unitaire de 680,19 € HTVA
- 1 PC portable Lenovo P51s avec Windows au prix unitaire de 1.436,19 € HTVA
- 2 écrans 28 pouces au prix unitaire de 345,02 € HTVA
- 8 écrans 24 pouces au prix unitaire de 227,49 € HTVA

aux conditions des marchés fédéraux ci-dessus décrits soit pour un montant total de 7.347,10 € HTVA ou 8.890,00 € 21 % TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Bechtle Direct, sise à 3910 Neerpelt, Heerstraat 73, de 8 ordinateurs de bureau aux conditions du marché ci-dessus décrit soit pour un montant total de 3.848,48 € HTVA ou 4.656,67 € 21 % TVAC.

Article 3 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Ricoh Belgium, sise à 1800 Vilvoorde, Medialaan 28A, de 5 imprimantes N/B aux conditions du marché ci-dessus décrit soit pour un montant total de 2.082,35 € HTVA ou 2.519,64 € 21 % TVAC.

Article 4 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Vandenabeele, sise à 8870 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, d'une tablette Panasonic aux conditions du marché ci-dessus décrit soit pour un montant total de 2.311,36 € HTVA ou 2.796,75 € 21 % TVAC.

Article 5 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Lyreco Belgium, sise à 2600 Berchem, Berchemstationstraat 72, d'un appareil photo Canon aux conditions du marché ci-dessus décrit soit pour un montant total de 364,23 € HTVA ou 440,72 € 21 % TVAC.

Article 6 : De procéder à l'acquisition auprès de la société Ockham Solutions SAS, sise à F-75001 Paris,

rue des Halles 9, d'une licence Mercure avec une année de maintenance aux conditions de l'accord-cadre ci-dessus décrit soit pour un montant total de 8.000,00 € HTVA ou 9.680,00 € 21 % TVAC.

Article 7 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – article 330/742-53 – et sera financée par emprunt.

21. MARCHE DE SERVICES – SERVICES POSTAUX – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de recourir à des services postaux nationaux et internationaux ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 336 relatif aux envois postaux dans le cadre de services postaux soumis à l'octroi d'une licence lorsque celle-ci est légalement requise, au profit de la police intégrée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/123-07 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2018, les envois postaux nationaux et internationaux seront assurés par BPOST, sis à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, aux conditions de l'accord-cadre 2016 R3 336.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'année 2018 – article 330/123-07.

22. MARCHE DE SERVICES – NETTOYAGE DES LOCAUX EN 2018 – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Nettoyage des locaux de la zone de police 2018 » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/125-06 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Nettoyage des locaux de la zone de police 2018 » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/125-06.

23. MARCHE DE SERVICES – NETTOYAGE DES VITRES EN 2018 – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le secrétariat de zone a établi une description technique pour le marché « Nettoyage des vitres en 2018 » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/125-06 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Nettoyage des vitres en 2018 » établis par le secrétariat de zone. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/125-06.

24. MARCHE DE SERVICES – AMENAGEMENT DE BATIMENTS – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Aménagement de bâtiments – Désignation d'un auteur de projet » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article 330/723-60 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Aménagement de bâtiments – Désignation d'un auteur de projet » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 - article 330/723-60.

25. MARCHE PUBLIC DE SERVICES - DESIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Désignation d'un service externe pour la prévention et la protection au travail » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée indéterminée et que son montant estimé sur une période de 48 mois s'élève à 110.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire – articles 330/117-02, 330/123-14 et 330/123-17 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Désignation d'un service externe pour la prévention et la protection au travail », établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire – articles 330/117-02, 330/123-14 et 330/123-17.

Messieurs PAGET et LEBLANC rentrent en séance.

26. MARCHE DE FOURNITURES – REALISATION ET FOURNITURE D'ECUSSONS BRODES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la fiche technique relative au marché « Réalisation et fourniture d'écussons brodés » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 – article 330/124-05 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la fiche technique et le montant estimé du marché « Réalisation et fourniture d'écussons brodés », établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire – article 330/124-05.

27. MOBILITE 03/2017 – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS D'INSPECTEURS POUR LE SERVICE D'INTERVENTION – MODE DE SELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 15 mai 2017 de déclarer vacant, dans le cadre de la mobilité 2017-02, un emploi d'inspecteur pour le service d'intervention ;

Considérant qu'aucune des deux candidates ne s'est présentée devant la commission de sélection ;

Considérant qu'un inspecteur a introduit une demande de mise à la retraite à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'effectif de la zone de police est toujours sous la norme minimale et qu'il est indispensable et urgent de renforcer le service d'intervention ;

Entendu le Collège en son rapport proposant de recruter deux inspecteurs pour le service d'intervention dont un sous réserve du départ en retraite effectif d'un inspecteur à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants, dans le cadre du troisième appel à mobilité de 2017, deux emplois d'inspecteur pour le service d'intervention dont un sous réserve d'un départ en retraite au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La sélection se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le Chef de corps
- le Directeur opérationnel
- le Chef du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

Article 3 : Une réserve de recrutement, valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date du prochain cycle de mobilité, sera constituée.

28. MOBILITE 04/2017 – DECLARATION DE VACANCE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL POUR LE SERVICE D'INTERVENTION – MODE DE SELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 15 mai 2017 de déclarer vacant, dans le cadre de la mobilité 2017-02, un emploi d'inspecteur ou inspecteur principal pour occuper un poste de gestionnaire fonctionnel ;

Considérant que le candidat déclaré apte à l'issue de la commission de sélection fait partie du personnel du service d'intervention de la zone de police ;

Considérant que le service d'intervention présente un important déficit en inspecteurs principaux ;

Considérant que l'effectif de la zone de police est toujours sous la norme minimale et qu'il est indispensable de renforcer le service d'intervention ;

Entendu le Collège en son rapport proposant de recruter un inspecteur principal pour le service d'intervention.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacant, dans le cadre du quatrième appel à mobilité de 2017, un emploi d'inspecteur principal pour le service d'intervention.

Article 2 : La sélection se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le Chef de corps
- le Directeur opérationnel
- le Chef du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

Article 3 : Une réserve de recrutement, valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date du prochain cycle de mobilité, sera constituée.